

COMMUNE DE MUNEVILLE-SUR-MER
REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MARS 2024

Nombre de conseillers en exercice : 10 présents : 08 votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars (19 mars 2024), à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le 07 mars de la même année s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur François HAREL, Maire. (Affichage du 07 mars 2024)

Présents : MM François HAREL, Stéphane LEVERRAND, Mme Georgina LENOEL, M. Emmanuel MARIE, Mme Françoise LEPROVOST, M. Manuel LEHOUSSU, Mme Stéphanie DESTAIS, M. Jérôme TIREAU formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. Dany HUAUX a donné procuration à M. Jérôme TIREAU, M. Yannick GOHIN a donné procuration à M. Emmanuel MARIE

M. Manuel LEHOUSSU remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2024 est adopté par les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité.

| |
|--|
| <p>DELIBERATION n° 2024/07 DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE</p> |
|--|

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 26 février 2024 au 12 mars 2024 selon les modalités suivantes :

- Une information sur l'application numérique de la commune (PanneauPocket),
- Un affichage en mairie,
- Mise à disposition d'un registre qui a permis à chacun de communiquer ses remarques.

Les zones concernées sont les suivantes :

- **Solaire thermique en toiture** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal.
- **Hydroélectricité** : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Éolien** : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

COMMUNE DE MUNEVILLE-SUR-MER
REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MARS 2024

- **Photovoltaïque sur zone de stationnement** : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Photovoltaïque au sol** : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Géothermie** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Perrine Serre, Secrétaire générale et référente préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Manche, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

| |
|--|
| <p>DELIBERATION n° 2024/08 MODIFICATION DES STATUTS DE GRANVILLE TERRE ET MER - RETOUR AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE « ÉPARAGE DES VOIRIES »</p> |
|--|

Parmi les compétences facultatives de la Communauté de communes Granville Terre et Mer figure « l'éparage et le fauchage des voies communales hors agglomération ».

La Communauté de communes assure ainsi l'entretien, sur tout son territoire, de 350 km de voies communales hors agglomération. Cet entretien consiste, pour des besoins évidents de sécurité routière, à tailler, débroussailler, faucher les « banquettes », les bas et hauts de talus en bordure de voiries. Le travail s'effectue en deux passages à l'année :

- Le 1er passage est effectué au mois de mai ; le travail, alors, ne s'effectue pas sur le haut du talus, dans un souci de préservation de la faune et de la flore et dans une démarche globale de développement durable ;
- Le 2ème passage est effectué en septembre, y compris sur le haut de talus.

COMMUNE DE MUNEVILLE-SUR-MER
REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MARS 2024

Cet entretien est confié à des tiers, dans le cadre d'un marché à bons de commande, divisé en 6 lots, reconductible chaque année dans la limite de 4 ans, avec un montant maximum de 20 000 euros/lot.

Le secteur étant peu concurrentiel, des augmentations de coûts ont été constatées chez certains prestataires au fil des années. Par ailleurs les périodes d'intervention sont très courtes et les secteurs d'intervention sont assez larges pour quelques prestataires, ce qui entraîne l'insatisfaction sur certaines communes.

Il conviendrait aujourd'hui de relancer la procédure de commande publique pour la prochaine année.

A la suite de réclamations de quelques maires, la question a été posée à l'occasion de la conférence des maires du 8 juin 2023 : cette compétence ne serait-elle pas mieux exercée au niveau de la commune, étant observé que les communes pourraient toujours se regrouper autour d'un cahier des charges commun dans le cadre d'un groupement de commandes ? Par ailleurs, cette compétence nécessite une proximité pour le suivi des entreprises sur le terrain.

De l'avis majoritaire, il a été convenu que le Conseil communautaire se prononce sur la restitution de la compétence aux communes, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales :

« Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi (...) peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

*Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. **Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée.** A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable (...).*

La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il est précisé que la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C du code des impôts, se prononcera sur l'évaluation de la charge qui sera restituée aux communes.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, approuvés par arrêté préfectoral n°14-58 du 29 avril 2014 et notamment modifiés par arrêté préfectoral du 24 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de cette compétence au niveau intercommunal ne se justifie plus au regard de la proximité nécessaire et des modalités de mise en œuvre de cette compétence ;

CONSIDÉRANT les échanges lors de la conférence des maires en date du 8 juin 2023 relatifs à la compétence épargage, sur l'opportunité de restituer cette compétence aux communes ;

COMMUNE DE MUNEVILLE-SUR-MER
REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MARS 2024

Le Conseil Communautaire a approuvé, le 08 février dernier la restitution aux communes de la compétence facultative « éparage et fauchage des voies communales hors agglomération », ainsi que la modification consécutive des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, conformément au projet ci-joint ;

ETANT PRECISE que :

- Cette restitution de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes ;
- L'accord des communes doit donc être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- Chaque conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution de compétence proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 février 2024 visée par les services de la Sous-Préfecture en date du 15 février 2024,

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité,

- **accepte** la modification des statuts de la Communauté de Communes « Granville, Terre et Mer ».

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur différents évènements survenus depuis la dernière réunion.

- **Enclos paroissial** : Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEHOUSSU Manuel, vice-président de l'association de l'église Saint-Pierre, présent à la réunion de ce jour avec le cabinet d'architecte Edouard GRISSEL.

Monsieur LEHOUSSU informe le Conseil Municipal que le cabinet d'architecte a restitué l'ensemble des diagnostics réalisés sur l'église, le cimetière, le jardin du souvenir et la place de la mairie.

Ces diagnostics dressent un état des lieux précis de l'état de chaque site.

COMMUNE DE MUNEVILLE-SUR-MER
REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MARS 2024

Le coût des travaux de rénovation est estimé à un montant important. Cependant, des subventions peuvent être sollicitées pour financer une partie des travaux.

Une réflexion sera engagée sur les suites à donner à ces diagnostics, en tenant compte des priorités et des moyens financiers disponibles.

Le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le lancement de travaux de rénovation et sur les subventions à solliciter.

➤ **Lettre d'information** : Le Conseil Municipal ouvre la lettre d'information aux habitants pour qu'ils y partagent leurs événements et activités.

➤ **Mutuelle communale** : Le Maire informe le Conseil Municipal que des administrés ont demandé s'il existait une mutuelle communale. Il rappelle que le sujet a été débattu le 24 octobre 2023 et que le Conseil a majoritairement rejeté la proposition.

➤ **Rallye des Salines** : Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Rallye des Salines traversera la commune pour la première fois le 14 avril prochain. A cette occasion, une coupe sera remise par la commune.

➤ **Panneaux de rue** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un représentant de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour avoir un devis pour des panneaux de rue et un radar automatique.

Monsieur LEHOUSSU Manuel attire l'attention du Conseil Municipal sur un texte qui obligerait les communes à maintenir les lieux-dits pour des raisons d'intervention des secours. Il cite le texte en question et souligne l'importance de conserver une signalisation claire et précise des lieux-dits.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LEHOUSSU pour son intervention et lui propose de réaliser un état des lieux des panneaux de signalisation des lieux-dits afin d'en vérifier l'état. Il précise que cet état des lieux permettra de recenser les panneaux manquants, détériorés ou illisibles et de programmer leur remplacement ou leur réparation.

➤ **Elections du 09 juin 2024** : Le Maire informe le Conseil Municipal que la visite des chemins prévue le 9 juin est annulée en raison des élections, la visite du 23 juin est maintenue. Le tableau de présence pour le bureau de vote a été complété avec les noms des personnes présentes. Les conseillers absents seront contactés afin de choisir un créneau pour participer.



**COMMUNE DE MUNEVILLE-SUR-MER
REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MARS 2024**

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

Publication des délibérations : 21 mars 2024

Transmission des délibérations au contrôle de légalité : 21 mars 2024

Suivant l'approbation du Procès-verbal : 09 avril 2024

| | |
|---|--|
| Le Maire, François HAREL | Le secrétaire de séance, Manuel LEHOUSSU |
|  |  |